La Culture Lutte | Séance de réflexion du 17 novembre 2016 | Résumé

La RIE III expliquée aux artistes

Jean-Luc Ferrière (SIT) et Thibault Schneeberger (solidaritéS) présentent les enjeux de la RIE III.

RIE III : Troisième réforme de l'imposition des entreprises

Cette réforme répond à une demande de la communauté européenne de revoir le taux d'imposition privilégié pour les entreprises à statut (holdings, sociétés de domicile et sociétés mixtes : taux de 7 à 11%) par rapport aux taux pour les sociétés suisses (taux de 12 à 24%), ce qui constitue une concurrence déloyale à l'égard des pays de l'UE (taux d'imposition moyen pays de l'OCDE : 25 %).

Le but premier de la réforme aurait été de supprimer les privilèges fiscaux pour les sociétés étrangères, et donc réduire les actuelles inégalités, tout en maintenant les finances des collectivités publiques.

- > Or, en découvrant (voir plus loin) le contenu de ce projet de loi, on voit à quel point elle permettra aux grandes entreprises ("à statut" ou suisses) de bénéficier de remises d'impôts indécentes (notamment par l'instauration de 3 sensationnelles "niches fiscales") en ces temps d'austérité appliquée aux populations.
- > Cette réforme, telle qu'elle est formulée par la Confédération et dont la mise en œuvre est proposée par chaque canton va avoir un impact majeur sur les recettes fiscales nationales (estimation entre 1,4 et 3 milliards), cantonales (estimation 500 millions) et communales (estimation 90 millions dont 54 pour la Ville).

Un référendum contre la réforme telle qu'elle est proposée est lancé ; la votation aura lieu au niveau national le 12 février 2017. Nous avons donc encore la possibilité de refuser cette loi qui a les effets contraires à l'esprit de la loi.

RIE III : Quelques éléments de la réforme au niveau national et cantonal

Il est important de rappeler et de comprendre que l'imposition des entreprises se fait sur le bénéfice (et non sur le revenu comme c'est le cas pour les particuliers). Tout ce qui suit concerne donc l'imposition sur le bénéfice, une fois toutes déductions faites. A titre comparatif, le taux de 13,49% (voir plus bas, taux retenu par le canton de Genève) pour les particuliers (célibataire) est appliqué pour un salaire brut mensuel (et non un bénéfice) de 5'000F.

- > Au niveau national, diminution de la base imposable : la part des bénéfices soumis à l'impôt est réduite par l'instauration de trois niches fiscales et des taux pour le moins sidérants.
 - 1. "Patent box" boîtes à brevets (régime de taxation de la propriété intellectuelle permettant de déduire les revenus nets des brevets du bénéfice) : 90% de ces revenus nets pourront être déduits des bénéfices.
 - 2. "R&D" recherche et développement (activités menées par les entreprises afin d'améliorer leurs capacités et la qualité de leur production ou afin de créer de nouveaux biens et services) : 150% des frais réellement engagés pourront être déduits des bénéfices.
 - 3. "NID" déduction des intérêts notionnels (intérêt théorique dit notionnel devant rémunérer les actionnaires qui ont apporté des fonds propres et considérés comme une dépense professionnelle)

Les cantons ont fixé un maximum de 80% comme limite de déductions. Cela permettra tout de même aux entreprises concernées (on l'aura compris, ce ne sera pas l'épicier du coin...) de n'être imposées que sur 20% de ses bénéfices.

- > Au niveau cantonal (source complémentaire : Rachad Armanios, le Courrier du 17.11.16)
 - 1. Le taux proposé par le Conseil d'Etat est de 13,49% pour toutes les entreprises.
 - 2. Application de Patent box (limitation à 10% de la réduction de l'imposition du produit concerné)
 - 3. Application de "R&D" (150% des frais réellement engagés pourront être déduits des bénéfices).
 - 4. En cumulant les allégements cantonaux, les entreprises ne pourront pas être taxées endessous de 13% de leur bénéfice.

- 5. La part des dividendes imposable augmente de 10%.
- 6. Pour compenser les pertes fiscales, suspension du frein au déficit jusqu'en 2023.
- 7. Autre compensation des pertes fiscales par TOUS les employeurs du canton (collectivités publiques, entreprises, associations quel que soit leur bénéfice ou leur fonctionnement, permanent ou ponctuel) : cotisation de 0.22% sur les salaires plafonnés à 148'000F. Les 60 Mo de recettes ainsi engendrées seront destinés à l'accueil préscolaire (18,8 Mo), à la formation professionnelle (17,2 Mo), au renforcement des transports publics aux heures de pointe (16 Mo), lutte contre le chômage (8 Mo).
- 8. Augmentation du taux d'imposition des entreprises de 0,3% limitée à 5 ans. Les communes reçoivent 8,8 Mo (20% de la somme annuelle ainsi perçue). La moitié pour des lieux pour la culture émergente, le reste pour le fonds intercommunal pour le développement urbain.
- 9. Le canton met 50% de ce qu'il perçoit dans la recherche et l'innovation, dans la formation professionnelle, logement étudiants et coopératives, aménagement cyclables et piétons, encouragement de la culture émergente.
- 10. L'ensemble de ces mesures sont soumises au référendum automatique : si 2/3 des députés les acceptent au printemps 2017, les genevois se prononcent en automne sans passer par un référendum.

A noter que le Conseil d'Etat compte avec l'acceptation de la réforme fédérale en votation populaire le 12 février 2017.

RIE III : Quelques éléments politiques de cette réforme

- > L'objectif de cette réforme est donc de ne plus favoriser les entreprises étrangères par rapport aux entreprises suisses. La logique des collectivités publiques aurait pu être d'augmenter le taux d'imposition des entreprises étrangère. La logique retenue est de <u>baisser</u> les taux d'imposition des entreprises suisses et <u>d'augmenter un peu</u> les taux d'imposition des entreprises étrangères.
- > La proposition de définir un plancher par loi n'a pas été retenue, la liberté de définir les taux d'impositions étant laissée aux cantons. En l'absence d'un taux national, il y a donc une compétition intercantonale.
- > L'argument pour ne pas trop hausser les taux d'impositions des entreprises "à statut" et, ainsi réduire les recettes fiscales nécessaires aux collectivités publiques, est la crainte que les entreprises délocalisent, quittent le territoire, semant la désolation après leur départ (pertes fiscales, chômage accru, etc). Cet argument ne tient pas compte des motivations des entreprises "à statut" qui ne sont pas que fiscales, mais aussi liées à la qualité de vie locale par la qualité de ses infrastructures, sa vie culturelle, la sécurité, ses espaces verts, l'hôpital universitaire, qualités qui sont liées aussi aux capacités de financement des collectivités publiques!
 - Le manque à gagner des recettes fiscales aura une incidence sur cette qualité de vie.
- > Si les entreprises suisses vont bénéficier d'une baisse du taux d'imposition, cela sera de façon très inégale : seules les entreprises suffisamment bénéficiaires pourront s'offrir des experts fiscalistes pour réduire leur bénéfice imposable. La boulangerie ou bistrot de quartier échappera à cette possibilité. Même pour les "bénéficiaires", cette réforme est injuste. Un comble!

RIE III: Ce que nous pouvons faire

- > Le comité référendaire unitaire propose que le Mouvement *La Culture Lutte* fasse une prise de position. A discuter en plénière (délai de dépôt de la prise de position : 19 décembre 2016)
- > Le Mouvement La Culture Lutte peut relayer les informations de la campagne, mener des actions de sensibilisation, informer et mobiliser les milieux artistiques et culturels qui vont immanquablement pâtir du manque à gagner des recettes fiscales (malgré l'annonce de fonds spécifiquement dédiés à la culture émergente), comme les milieux de la formation (malgré l'annonce de fonds spécifiquement dédiés à la formation professionnelle), ceux du social (malgré l'annonce de fonds spécifiquement dédiés à l'accueil pré-scolaire).

Le résumé de cette séance pourra être utilisé pour présenter ces propositions à la plénière du lundi 21 novembre 2016 au TU.